



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/143  
16 février 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 111 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/600)]

#### **54/143. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* des décisions 1999/207 et 1999/282 du Conseil économique et social, en date des 2 février et 30 juillet 1999, relatives à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

*Prenant également note* des demandes concernant l'élargissement de la composition du Comité exécutif formulées dans la note verbale, en date du 13 août 1998, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, dans la note verbale, en date du 26 mai 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la République de Corée<sup>2</sup> et dans la note verbale, en date du 20 juillet 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Chili<sup>3</sup> auprès de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de porter de cinquante-quatre à cinquante-sept États le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;

---

<sup>1</sup> E/1998/97.

<sup>2</sup> E/1999/76.

<sup>3</sup> E/1999/112.

2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder à l'élection des nouveaux membres à sa session d'organisation pour 2000.

*83<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1999*